

tres témoignages encore pour prouver que jamais l'Eglise n'éleva les femmes au sacerdoce.

Que la bienheureuse Vierge ne fit pas exception à cette règle invariable, c'est ce que les Constitutions apostoliques affirment expressément, c'est ce que saint Épiphane fait remarquer avec plus de force encore. " Assurément, écrit ce Père, si le sacerdoce avait pu être conféré à des femmes, nulle n'en eût été plus digne que Marie. Et néanmoins, celle-là même à qui échet l'honneur de recevoir dans son sein le Roi du monde et le Fils de Dieu, ne fut pas revêtue de cette dignité, et n'obtint point ce caractère. "

Mais hâtons-nous de le dire, dans l'ombre du sacrifice, Marie a une gloire bien plus grande ; sa dignité l'emporte infiniment sur la dignité des prêtres, et le pouvoir des prêtres n'égale pas le sien.

Pour bien comprendre cette vérité, il est nécessaire de distinguer dans le prêtre, par rapport au sacrifice, un triple pouvoir : il a le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire de rendre la victime présente sur l'autel, en vertu des paroles du Sacrement ; il a ensuite le pouvoir d'offrir au Seigneur cette victime sainte, réellement sacrifiée, quoique d'une manière mystique ; il est enfin le dispensateur des mystères divins.

De ces trois pouvoirs, Marie n'a pu posséder le premier, puisque son sexe l'éloignait du sacerdoce, et la rendait incapable de recevoir en son âme le caractère conféré par le sacrement de l'Ordre. Mais en revanche, quel office plus relevé et plus glorieux cette bienheureuse Vierge n'a-t-elle point rempli ! Si le prêtre donne à la victime l'être sacramentel, Marie lui a donné l'être naturel. Si le prêtre, par sa parole, fait descendre la victime en ses mains, Marie, par sa parole, par son *fiat*, l'a produite, elle, dans son sein, sur l'autel intime de son cœur. Oui, elle l'a produite, cette victime sainte, elle l'a produite de sa propre substance, de son propre sang ; elle a revêtu son Fils de cette chair sacrée, destinée au sacrifice par le Dieu qui la devait agréer, et grâce à laquelle, pourvu de la victime qui lui manquait, notre Pontife a pu exercer le sacerdoce. Pouvoir merveilleux, divin, incomparablement supérieur au pouvoir du prêtre, puisqu'il est mille fois plus étonnant, dans l'ordre du sacrifice, de former la victime, de la procurer au monde, que de la rendre simplement présente par la consécration du pain et du vin !

Quant au pouvoir qu'a le prêtre d'offrir cette victime au Très-Haut, qui, après Jésus, l'a possédé à un degré plus émi-